

REGLEMENT DU JEU « Quilles finlandaises »

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

Nordnet, société anonyme au capital de 225.000€, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro B 402 974 489, dont le siège social est situé 111 rue de Croix à HEM (59510), organise, via la page Facebook ouverte en son nom, un jeu intitulé « Mölkky » (ci-après le « Jeu »), permettant de gagner divers lots (ci-après « les Lots »), décrits à l'article 4 intitulé « Dotations ».

Le Jeu est ouvert sur la page Facebook de Nordnet, disponible à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/NordnetOFFICIEL>, du 01/09/2017 (16h00) au 18/09/2017 (00h00) inclus, heure de Paris.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu, et notamment les conditions et modalités de participation au Jeu, ainsi que d'attribution des Lots.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit, sans obligation de souscription aux produits et services de Nordnet, et ouvert à toute personne physique majeure remplissant les conditions cumulatives suivantes :

1. Résider en France métropolitaine ;
2. Ne pas faire partie du personnel ou des sous-traitants de Nordnet ;
3. Disposer d'une connexion Internet, d'un compte Facebook et respecter les modalités de participation ;
4. Se connecter à la page <http://www.facebook.com/NordnetOFFICIEL> ;
5. Participer au Jeu pendant la période de validité de celui-ci conformément aux dates indiquées à l'article 1 « Organisation du Jeu » ;
6. Avoir pris connaissance et accepter les termes du présent règlement préalablement à toute participation au Jeu ;
7. Activer la fonction « Commenter » sous la publication relative au Jeu en répondant à la question posée selon les modalités définies à l'article 3 intitulé « Modalités de participation ».

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même pseudonyme).

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Article 3.1 Modalités de participation

Le 01/09/2017 à 16h00, un message sera posté sur la page Facebook de Nordnet, disponible à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/NordnetOFFICIEL>. Les participants seront invités à mentionner des amis. Les consignes exactes seront rappelées dans la publication invitant les participants à jouer.

Les participants devront alors utiliser la fonctionnalité « Commenter » située sous la publication en mentionnant les amis de leur choix. Les participants rédigeront leur commentaire conformément aux règles et conditions d'utilisation de Facebook, notamment disponibles à partir de l'adresse https://www.facebook.com/legal/terms?locale=fr_FR.

Article 3.2 Participations non valides

Seront considérées comme étant des participations non valides les commentaires des participants qui seraient contraires à la charte d'utilisation de Nordnet (disponible sur https://www.facebook.com/NordnetOFFICIEL/app_127564940675646) ainsi qu'aux conditions d'utilisation de Facebook, disponibles à l'adresse suivante https://www.facebook.com/legal/terms?locale=fr_FR et énumérant les propos interdits par le réseau social (à savoir notamment mais non limitativement les propos

violents et les menaces, l'encouragement au suicide, l'intimidation et le harcèlement, les discours incitant à la haine, les contenus pornographiques, etc...).

La société Nordnet se réserve le droit, sans y être obligée, de procéder à toute vérification relative à la participation des personnes et d'exclure, à tout moment et sans préavis, toute personne ne remplissant pas les conditions précitées ou plus généralement ne respectant pas les termes du présent règlement, ou ayant adopté une attitude déloyale dans le cadre du déroulement du Jeu, un comportement pouvant nuire à l'image de Nordnet et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs. Ce retrait se fera le cas échéant sans préjudice du droit pour la société Nordnet de faire valoir ses droits et de réclamer la réparation de tout préjudice auprès de toute juridiction compétente.

Le non-respect total ou partiel des conditions du règlement, par le participant au Jeu, entraînera, par conséquent et immédiatement, la nullité de la participation et, le cas échéant, de l'attribution du Lot.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Les Lots mis en jeu sont composés de la manière suivante :

- 20 jeux de quilles finlandaises d'une valeur indicative (unitaire) de 19€99 TTC.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le 19/09/2017, Nordnet effectuera le tirage au sort permettant de désigner les gagnants parmi les bonnes réponses indiquées en commentaire au message posté le 01/09/2017. Les gagnants seront alors nommés par le pseudonyme qu'ils utilisent dans le cadre de l'utilisation de leur profil Facebook et ce, sous forme de commentaire de la publication, objet du Jeu.

Les gagnants seront connus le 19/09/2017 sur la page Facebook à l'adresse <https://www.facebook.com/NordnetOFFICIEL>, par le biais d'un commentaire au message posté le 01/09/2017, ainsi qu'en publication sur la page.

Les gagnants désignés devront alors adresser, par message privé via Facebook, leur nom ainsi que leurs coordonnées postales pour l'envoi des Lots. Si, les gagnants n'ont pas communiqué les informations demandées avant le 30/09/2017, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs Lots. Un nouveau tirage au sort sera alors organisé parmi les bonnes réponses en excluant la personne initialement désignée et n'ayant pas communiqué ses coordonnées.

Les Lots seront adressés aux gagnants par Nordnet, par voie postale, dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants par Nordnet.

Les Lots seront acceptés en l'état et ne pourront donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur, en argent, ni à leur modification, remplacement ou échange quelconque, quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Nordnet en ce qui concerne les caractéristiques ou les conditions d'utilisation des Lots, dans la mesure où Nordnet n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Nordnet se réserve la possibilité, si des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient, d'annuler, de suspendre, de reporter, d'écourter ou de modifier le Jeu ou encore, de remplacer les Lots par d'autres lots de même valeur, sans préavis. Ces éventuels changements feront toutefois l'objet d'une information préalable, pouvant intervenir sous quelque forme que ce soit et notamment sur la Page <http://www.facebook.com/NordnetOFFICIEL>. Le cas échéant, la responsabilité de Nordnet ne pourra être engagée et les modifications ne pourront donner lieu au versement d'aucune indemnité par Nordnet.

La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet par les participants, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels

virus circulant sur le réseau, les performances techniques, les temps de consultation et de transfert d'informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Nordnet ne pourra ainsi être tenue pour responsable des problèmes inhérents à la connexion au réseau Internet, pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, notamment en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, ou de toute autre installation permettant la réception du réseau Internet, ou de tout autre incident technique lié au réseau Internet et/ou au réseau électrique, aux interférences, aux conditions météorologiques, comme à l'environnement géographique ou technique du participant à l'opération.

En outre, Nordnet ne pourra pas être tenue pour responsable de tout préjudice résultant de l'annulation du Jeu du fait du non-respect par les participants des conditions et des modalités de participation.

Par ailleurs, la responsabilité de Nordnet ne pourra être engagée en cas de fait d'un tiers, de faute ou négligence du participant, ou de cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises. Nordnet n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur les Lots gagnés, ni relativement à l'utilisation de Facebook.

L'ouverture d'un compte sur Facebook, de même que l'utilisation du réseau social et les dispositions relatives aux données relèvent des conditions définies par Facebook.

Facebook n'est en aucun cas associée à cette opération et ne peut être tenue responsable en cas de litige. De même, cette opération n'est pas sponsorisée, gérée par ou associée à Facebook. Les questions, commentaires ou réclamations doivent être adressées directement à Nordnet à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement, intitulé « Organisation du Jeu », selon les modalités définies à l'article 10 « Litiges ». Les participants fournissent leurs informations personnelles à Nordnet et non à Facebook. Ces informations seront utilisées dans les conditions définies à l'article 8 intitulé « Données personnelles ».

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction de tout ou partie des éléments composant le Jeu est strictement interdite, en ce compris les marques, logos, visuels, noms commerciaux, noms de produits ou services, ... Les marques citées et les signes distinctifs appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à l'occasion du Jeu, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à la prise en compte des participations au Jeu, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives. Elles font l'objet d'un traitement informatisé, sous la responsabilité du Président Directeur Général de la société Nordnet, et sont destinées aux services et éventuels partenaires de Nordnet chargés de la mise en œuvre du Jeu et de toutes suites qui pourraient en résulter.

Les participants acceptent que Nordnet utilise leurs données à caractère personnel pour l'enregistrement de la participation au Jeu et pour la promotion du Jeu. Ils acceptent qu'en cas de gain, leurs nom et prénom, pseudonymes, informations personnelles puissent être utilisés pour l'annonce, la publication éventuelle des résultats et la remise de leur Lot.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au Jeu disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers des informations les concernant.

Pour effectuer toute demande relative aux données personnelles dans ce cadre, il conviendra d'adresser un courrier à Nordnet, Direction Marketing Média, 111 rue de Croix, 59510 HEM ou, un courriel à l'adresse suivante : coordonnees@nordnet.com (seules les demandes portant sur les données personnelles recevront une réponse).

Si des données personnelles de tiers sont utilisées par un participant au Jeu (dans le cadre notamment du partage du Jeu) il est nécessaire que le participant ait obtenu préalablement et expressément l'accord de cette tierce personne. Il est dès lors rappelé que chacune de ces personnes bénéficie des mêmes droits relativement aux données personnelles collectées.

Le participant communiquant les informations d'une tierce personne reconnaît ainsi disposer de l'accord de cette personne et l'avoir informée des dispositions du règlement du Jeu et des droits sur les données personnelles dont elle dispose à ce titre.

ARTICLE 9. ACCEPTATION ET PUBLICATION DU REGLEMENT

Les participants au Jeu s'engagent à prendre connaissance du règlement préalablement à toute participation. La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière du règlement. Nonobstant cette acceptation, le participant reconnaît respecter la législation et la réglementation en vigueur, applicables en France, ainsi que les conditions d'utilisation déterminées par le réseau social Facebook.

Le règlement est consultable en ligne, dans son intégralité, pendant toute la durée du Jeu, à l'adresse suivante : <http://static.nordnet.fr/pdf/jeu-quilles-finlandaises.pdf>.

Il pourra être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à l'adresse suivante : Nordnet, Direction Marketing et Média, 111 rue de Croix, BP 60985, 59510 Hem. Pour toute demande adressée par voie postale, les frais postaux de demande de communication du règlement seront remboursés à toute personne qui en fera la demande expresse (dans la limite d'une demande par personne), sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes). Pour cela, la demande de communication du règlement devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Aucun remboursement ne pourra intervenir pour les demandes de transmission du règlement adressées par voie électronique ou si la demande ne respecte pas les conditions précitées.

Le règlement pourra également être adressé par courrier électronique, sous réserve que le demandeur ait clairement indiqué ses nom, prénom, pseudonyme Facebook et adresse électronique dans le formulaire de contact disponible sur le site www.nordnet.com ou par message privé adressé à Nordnet sur Facebook.

La date limite à laquelle les demandes de communication du règlement devront être adressées est la date de clôture de l'opération du Jeu telle que mentionnée à l'article 1 du règlement, intitulé « Organisation du Jeu ».

ARTICLE 10. LITIGES

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement.

Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par écrit à Nordnet aux coordonnées visées à l'article 1 du règlement intitulé « Organisation du Jeu ». Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du demandeur participant au Jeu, son pseudonyme Facebook, ainsi que le motif exact de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Elle devra être envoyée dans un délai maximal de quinze (15) jours à l'issue du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

Le présent règlement est soumis à la Loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu, non réglé amiablement sous trente (30) jours à compter de sa notification à l'autre partie sera transmis aux tribunaux français compétents.